

Ordre du jour

**CONSEIL MUNICIPAL du 10 février 2012
18h00**

Préambule :

APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET CONTROLE DES DELEGATIONS DE VOTE
DETERMINATION DU QUORUM
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Points inscrits à l'ordre du jour :

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 27 juin 2011

Point d'informations Agglo

N° d'ordre	Projets de délibération	Rapporteur
2012/01	Avis du Conseil Municipal pour la réouverture de la ligne Orléans-Chateauneuf-sur-Loire	Monsieur MALINVERNO
2012/02	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2018	Madame JALLET
2012/03	Extension et exploitation d'un entrepôt de matières combustibles (produits cosmétiques et de parfumerie, brochures publicitaires) - Installation classée pour la protection de l'environnement	Monsieur LAVIALLE
2012/04	14 rue Isaac Newton - Al n°300 - Cession d'un terrain à la Société SPIE	Monsieur LAVIALLE
2012/05	Règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et des pré enseignes – Groupement de commandes pour la réalisation d'un nouveau règlement – Avenant à la convention de groupement	Monsieur RONCERAY
2012/06	ZAC du Grand Hameau - Pharmacie 25 rue de la Mairie -- participation aux équipements	Monsieur MALINVERNO
2012/07	SCI La Bouillère : servitude conventionnelle de passage du réseau ERDF	Monsieur MALINVERNO
2012/08	Régularisation d'un alignement de fait – Rue de la Bissonnerie - Monsieur et Madame Guy LEJEUNE	Monsieur MALINVERNO
2012/09	Régularisation d'un alignement – Rue de la Bissonnerie - Monsieur Jean-Louis LEJEUNE	Monsieur MALINVERNO
2012/10	Régularisation d'un alignement de fait – Rue de la Bissonnerie - Monsieur et Madame Roland LIGNEAU	Monsieur MALINVERNO
2012/11	Régularisation d'un alignement de fait – 13 Rue de la Bissonnerie - Monsieur et Madame Marcel NICOLE	Monsieur MALINVERNO
2012/12	Régularisation d'un alignement de fait – Rue de la Bissonnerie - Monsieur et Madame Jean POIGNARD	Monsieur MALINVERNO

N° d'ordre	Projets de délibération	Rapporteur
2012/13	Régularisation d'un alignement – Rue de la Bissonnerie - Monsieur Auguste VRAC	Monsieur MALINVERNO
2012/14	Régularisation d'un alignement – Rue de la Bissonnerie - Messieurs Gilbert et Yves GUESTON	Monsieur MALINVERNO
2012/15	Régularisation d'un alignement – Rue de la Bissonnerie - Madame Hélène CHECY	Monsieur MALINVERNO
2012/16	Régularisation d'un alignement de fait – 36 rue du Porteau - Monsieur et Madame ARDUIN	Monsieur MALINVERNO
2012/17	Acquisition de parcelles cadastrées section ZI n°47 – 50 à 52 appartenant à Madame Nelly ROBICHON BELOUET - Terres de la Godde	Monsieur MALINVERNO
2012/18	Construction de l'espace Anne Frank – Avenants pour travaux supplémentaires aux marchés de travaux – lot 14 et lot 1a	Madame BAUDAT
2012/19	Avenant au contrat flotte automobile	Monsieur CHARPENTIER
2012/20	Versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € - Année 2012	Monsieur CHÉNEAU
2012/21	Convention d'application annuelle entre la ville et l'association « Tu Connais la Nouvelle ? » (T.C.N.)	Monsieur RUFFIOT-MONNIER
2012/22	Subvention de fonctionnement à l'association Terre et Feu	Monsieur RUFFIOT-MONNIER
2012/23	Demandes de subventions pour l'organisation d'un séjour de jeunes Européens sur le thème du cinéma	Monsieur RUFFIOT-MONNIER
2012/24	Subvention exceptionnelle au collège Pierre de Coubertin pour l'organisation d'un échange scolaire avec le collège de Pfullendorf (Allemagne)	Monsieur RUFFIOT-MONNIER
2012/25	Renouvellement du contrat d'une assistante maternelle	Madame MARTIN-CHABBERT
2012/26	Renouvellement du contrat d'une assistante maternelle	Madame MARTIN-CHABBERT
2012/27	Mise en place d'une convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)	Madame MARTIN-CHABBERT
2012/28	Recrutement de saisonniers et d'emplois d'été	Madame MARTIN-CHABBERT
2012/29	Recrutement d'un responsable chauffagiste	Madame MARTIN-CHABBERT
2012/30	Mise à jour du tableau des effectifs	Madame MARTIN-CHABBERT

Etat des décisions

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/01

Objet : Avis du Conseil Municipal pour la réouverture de la ligne Orléans-Chateaufort-sur-Loire

Réseau ferré de France a pour objectif la réouverture à la circulation de trains de voyageurs sur la portion de 27 km de ligne ferroviaire entre Orléans et Chateaufort-sur-Loire. Ce projet permettra d'offrir un mode de transport en commun ferré alternatif à la voiture, ce qui devrait diminuer la congestion automobile à l'entrée d'Orléans aux heures de pointe. L'accès au centre ville d'Orléans sera aussi facilité, en particulier pour les trajets domicile-travail et domicile-études.

Depuis 2009, la Région Centre a financé des études préliminaires pour définir les nouveaux services envisagés :

- 6 communes desservies : Orléans, Saint-Jean de Braye, Chécy, Mardié, Saint-Denis de l'Hôtel et Chateaufort-sur-Loire,
- 2 points d'arrêts en interconnexion avec la 2^{ème} ligne de tramway à Saint-Jean de Braye, l'une devant le lycée Jacques Monod, l'autre à la limite avec Orléans, à Ambert,
- Un train toutes les demi-heures en heure de pointe et toutes les heures en heure creuse,
- Un temps de parcours estimé à 30 minutes entre Orléans et Chateaufort-sur-Loire,
- La compatibilité des horaires envisagés avec le cadencement des circulations ferroviaires, permettant ainsi des correspondances faciles en gare d'Orléans, notamment vers Paris
- Le maintien et le développement du transport des marchandises.

La ville de Saint-Jean de Braye a toujours affirmé la nécessité de développer les transports en commun afin de ne pas asphyxier les villes avec la voiture et permettre à tous de se déplacer, sans obligatoirement avoir une voiture. La réouverture de la ligne Orléans-Chateaufort-sur-Loire vient compléter l'offre existante avec le réseau de bus et le tramway, mais aussi le réseau de bus ULYS sur le département. La correspondance possible à l'arrêt Jacques Monod et à l'arrêt Ambert avec le tram et le réseau de bus représente un atout important pour ceux qui arrivent à Saint-Jean de Braye et veulent se rendre sur un autre secteur.

La ville de Saint-Jean de Braye souhaite préciser les conditions nécessaires à la réouverture de la ligne pour les abraysiens :

- la ligne de chemin de fer est insérée dans une zone fortement urbanisée, il conviendra donc d'étudier avec attention les nuisances, notamment sonores, générées par le fonctionnement de la ligne pour y apporter les solutions

adaptées. Le choix du matériel roulant de ce point de vue est essentiel et l'électrification de cette ligne est une nécessité absolue pour réduire les nuisances. Sur certains endroits, aux abords des habitations, des systèmes anti-bruits devront être étudiés.

- Sur la seule commune de Saint Jean de Braye, sept passages à niveau assurent les communications nord-sud et permettent aux abraysiens de traverser la ligne de chemin de fer. Leur suppression est inenvisageable sans compromettre le bon fonctionnement de la ville. Ils devront donc être maintenus et sécurisés,.

Enfin, la ville de Saint-Jean de Braye souhaite souligner l'importance de choisir des modalités de fonctionnement qui ne compromettent pas d'éventuelles évolutions à venir des transports publics de l'agglomération, en particulier une extension de la ligne de tramway vers l'Est, en utilisant l'emprise de la voie ferrée, voire la mise en place d'un mode tram-train.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur les conditions de la réouverture de la ligne Orléans-Chateauneuf-sur-Loire

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/02

Objet : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012- 2018

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Loiret est engagée depuis le 14 janvier 2010. Il appartient au Préfet de recueillir à présent les observations et propositions de l'ensemble des élus concernés par ce schéma avant son approbation, souhaitée dans les meilleurs délais en 2012. Ainsi le conseil municipal est sollicité afin d'émettre ses remarques quant aux nouvelles mesures proposées.

Les obligations inscrites au projet de schéma départemental pour 2012-2018 se déclinent de la façon suivante :

1) Au titre des aires d'accueil

Pour le territoire de l'Agglomération d'Orléans et Petite Beauce, les objectifs à réaliser sont revus à la baisse : 40 places de caravanes doivent être créées notamment à Olivet, où le droit à l'aide financière de l'Etat a été maintenu. L'aire d'accueil prévue) Saint-Jean de Braye est donc abandonnée.

2) Au titre de l'accueil des grands passages

Chaque année, trois aires devront pouvoir accueillir les grands passages selon un dispositif de terrains tournants, sauf aménagement de terrains adaptés fixes. L'une de ces aires devra trouver place sur le territoire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

3) Au titre des dispositifs d'habitats adaptés

La tendance actuelle est à la sédentarisation des gens du voyage. Pour répondre à ce besoin, il est préconisé la réalisation de terrains familiaux et de logements adaptés. On entend par terrain familial locatif un terrain, bâti ou non, aménagé afin de permettre l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Les logements locatifs sont adaptés des logements sociaux dont la conception intègre la caravane et tient compte de certains usages des gens du voyage.

Sont préconisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire la réalisation de :

- 10 terrains familiaux
- 30 logements adaptés

4) Au titre des actions socio-éducatives

- Poursuite des actions d'accompagnement des gens du voyage par l'Etat et le Conseil général.

Conventionnement CG- ADAGV (Association départementale d'Action pour les gens du voyage) pour aider au processus d'insertion :

- Un accompagnement social global,
- Un accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- La préparation au permis de conduire B.

- Poursuite également du dispositif départemental de scolarisation des gens du voyage, dont l'objectif premier est la lutte contre l'illettrisme.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'arrêté porté conjointement par le Conseil général du Loiret et la Préfecture du Loiret,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2018, soumis aux observations et propositions des élus,

Considérant le bilan du schéma départemental 2004-2010,

Considérant les nouveaux besoins constatés en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil municipal est sollicité afin d'exprimer un avis aux nouvelles obligations proposées dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/03

Objet : Extension et exploitation d'un entrepôt de matières combustibles (produits cosmétiques et de parfumerie, brochures publicitaires) - Installation classée pour la protection de l'environnement

CAUDALIE a formulé une demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à l'extension et l'exploitation d'un entrepôt de matières combustibles dans son établissement implanté à Saint-Jean de Braye, 9 boulevard de la Salle. Cette demande fait donc l'objet d'une consultation au public du lundi 27 février 2012 au lundi 26 mars 2012 inclus.

La société CAUDALIE exploite actuellement un entrepôt de stockage sur la commune de Saint-Jean de Braye d'une superficie de 3 588 m² (52 m x 69 m) en une cellule unique avec un tonnage de matières combustibles d'environ 450 tonnes.

En vue de répondre aux besoins de son activité, la société CAUDALIE envisage une extension dont les dimensions seront les suivantes :

- Superficie : 2 392 m² (52 m x 46 m)
- Hauteur : 12 m
- Volume : 28 704 m³

La surface totale dédiée au stockage (existant + extension) serait alors de :

- surface totale : 5 980 m² (soit 52 m x 115 m)
- volume total : 66 976 m³

Cette extension se ferait dans la continuité du bâtiment existant, sans séparation physique (bardage ou mur maçonné) entre l'existant et l'extension.

Les principaux aménagements qui seront réalisés dans le cadre de l'extension sont :

- extension de la cellule de stockage
- extension de la zone imperméabilisée à l'avant du site (parking)
- extension de la zone imperméabilisée à l'arrière du site (quais chargement/déchargement)

Le présent projet d'extension du site CAUDALIE est conforme à l'évolution du site prévue depuis décembre 2004, date d'acquisition du terrain par la société. En effet, CAUDALIE assure, depuis une dizaine d'année, son développement sur les marchés européen avec un taux de croissance annuel de 8% (avec des percées notamment dans les marchés Polonais).

Cette extension a pour objectif de permettre une logistique plus efficace, afin de poursuivre la pénétration des marchés grands exports (USA, Asie, Brésil), sur lesquels CAUDALIE réalise des croissances de 45% par an. C'est donc un besoin

pour poursuivre le développement de l'entreprise et son maintien sur le site à moyen et long terme.

L'atteinte de ces objectifs amènera vraisemblablement, à moyen terme, l'effectif salarié à un nombre de 60 à 70 emplois (contre 50 actuellement et 19 en 2005).

Principaux impacts et mesures compensatoires prises :

- Urbanisme - environnement du site – intégration paysagère :
 - Le site CAUDALIE se situe dans un secteur dont la vocation est d'accueillir des activités économiques. Les activités les plus proches du site sont DIOR , FAMAR et LA POSTE.
 - Le terrain n'est pas localisé sur une zone répertoriée à risque d'inondation.
 - Le site CAUDALIE n'est pas situé dans l'emprise d'une servitude d'utilité publique inscrite au plan local d'urbanisme.
 - Les logements et habitations les plus proches sont localisées à moins de 200 m nord-ouest et à l'est.

- Eau – pollution de l'eau :
 - CAUDALIE dispose de deux forages sur son terrain pour alimenter le système de chauffage par géothermie.
 - L'entrepôt CAUDALIE est alimenté en eau à partir du réseau d'eau public.
 - L'eau est essentiellement utilisée pour les besoins sanitaires ; les effluents rejetés sont donc des effluents à caractère domestique ne présentant pas de dangers particuliers.
 - Les eaux usées sont dirigées vers le réseau communal d'assainissement.
 - Les eaux pluviales rejoignent le réseau communal d'assainissement.

- Air – pollution de l'air :
 - Les rejets atmosphériques issus de l'activité de l'entrepôt proviennent des gaz de combustion issus du fonctionnement des aérothermes gaz et du trafic des véhicules (véhicules légers et poids lourds assurant les livraisons/expéditions).

- Nuisances sonores :
 - L'activité n'est pas à l'origine de nuisances sonores importantes. Celles-ci sont liées au trafic des véhicules et des chariots élévateurs.
 - Le trafic sera peu important : trois à quatre poids lourds par jour en période haute et un à deux poids lourds par jour en période normale.

- Production de déchets :
 - Ce sont principalement des déchets d'emballage et des déchets banals en mélange. Les effluents du laboratoire sont collectés dans un container distinct et expédiés en tant que déchet par une filière adaptée.

- Effet sur la santé des populations :
 - Les gaz et poussières d'échappement émis par le trafic CAUDALIE sont considérés comme négligeables au regard du trafic engendré au niveau des axes de circulation alentours. Ils ne présentent pas de danger particulier.

- Accidentologie :
 - o Le risque incendie est le risque principal étant donné les quantités de matériaux combustibles stockées.
 - o Le risque de pollution de l'air par les fumées de combustion et de pollution de l'eau et du sol par les eaux d'extinction incendie sont les autres risques induits par l'incendie.

- Mesures de prévention/protection contre le risque incendie :
 - o L'entrepôt est équipé qu'une quarantaine d'extincteurs adaptés aux risques présents (poudre, eau pulvérisée ou dioxyde de carbone). Il dispose d'un réseau RIA. Le bâtiment existant est sprinklé et il en sera de même pour l'extension.
 - o La réserve d'eau principale est constituée d'un réservoir métallique de capacité de 440 m³.
 - o Le secteur est également équipé de quatre poteaux de défense incendie. La défense incendie (besoins estimés à 360 m³/h par le SDIS) sera donc assurée par les poteaux incendie situés autour du site.
 - o Le volume nécessaire au confinement des eaux d'extinction d'incendie est estimé à environ 1 300 m³. La zone de quai, située à l'arrière du site, fera l'objet d'une extension qui permettra de confiner à minima les 1 300 m³ estimés. Une vanne d'arrêt situé sur le réseau pluvial permet de mettre sur rétention le site. En cas d'incendie, les eaux polluées seront pompées et feront l'objet d'un traitement approprié.

Conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet.

Ceci exposé et considérant qu'au vu du dossier réglementaire, l'entreprise semble prendre toutes mesures pour éviter tout risque de pollution,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis de la Commission compétente :

- de donner un avis au dossier d'enquête publique de demande d'extension et d'exploitation d'un entrepôt de matières combustibles (produits cosmétiques et de parfumerie, brochures publicitaires) 9 boulevard de la Salle à Saint-Jean de Braye

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/04

Objet : 14 rue Isaac Newton - AI n°300 - Cession d'un terrain à la Société SPIE

La société SPIE a fait connaître à la ville son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°300 d'une superficie de 5 000 m² sis e 14 rue Isaac Newton.

Il est rappelé que ce terrain a fait apparaître, lors d'une étude de sol, des remblais importants renfermant des produits de démolition non compactés ou décompactés qui ont amené à vendre les terrains de ce secteur au prix de 12,20 € H.T. le m², confirmé par le Service des Domaines, par avis en date du 5 mars 2007, actualisé le 5 octobre 2011, ce qui porte le prix de cession des 5 000 m² à 61 000 € H.T.

La société SPIE a confirmé, par courrier du 11 octobre 2011, les conditions d'achat au prix de 61 000 € H.T.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'accepter la cession du terrain situé rue Isaac Newton dans le lotissement Archimède, cadastré section AI n°300 d'une contenance de 5 000 m², à la Société SPIE ou tout constructeur qui s'y substituerait pour le compte de SPIE, au prix de 61 000 € H.T. ;*
- de dire que cette cession est strictement conditionnée, sous peine de nullité de la vente, à la réalisation de la construction autorisée par le permis de construire délivré par la Ville dont la réalisation des travaux sera soumise à un échancier à établir dans la promesse de vente ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession dudit terrain.*

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/05

Objet : Règlement intercommunal de la publicité, des enseignes et des pré enseignes – Groupement de commandes pour la réalisation d'un nouveau règlement – Avenant à la convention de groupement

Par délibération en date du 26 mars 2010, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre les communes de Boigny sur Bionne, Chécy, Mardié, Marigny les Usages, Semoy et Saint-Jean de Braye, ayant pour objet la réalisation d'une étude permettant d'élaborer un nouveau règlement de publicité, des enseignes et pré enseignes. Cette étude comportait deux tranches.

Les prestations faisant l'objet de la tranche ferme (recensement des dispositifs publicitaires et établissement d'un diagnostic) ont été intégralement réalisées.

En revanche, la tranche conditionnelle prévoyant la rédaction du nouveau règlement intercommunal de publicité est devenue caduque et n'a pas été réalisée.

En effet, le code de l'environnement prévoit désormais, articles L. 581-1 à 581-45 et R. 581-1 à 581-88 modifiés, un règlement local de publicité à intégrer dans les PLU de chaque commune.

Compte-tenu de la nouvelle réglementation, la commune de Marigny les Usages, qui compte moins de 2 000 habitants, ne souhaite pas élaborer un règlement local de publicité et par conséquent souhaite se retirer du groupement de commandes.

En conséquence, conformément à l'article 8 de la convention de groupement de commande, un avenant doit entériner cette décision.

Conformément à l'article 1 de la convention, les autres membres du groupement, à savoir les communes de Boigny sur Bionne, Chécy, Mardié, Semoy et Saint Jean-de Braye, sont convenus de poursuivre leur collaboration en organisant une nouvelle consultation ayant pour objet l'élaboration de dispositions communes pour la mise en œuvre d'un règlement local de publicité. Cette mutualisation permettra d'harmoniser et d'assurer la cohérence des enseignes et publicités aux entrées de villes.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes
- d'imputer les dépenses au chapitre 3.

AVENANT N°1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION D'UN REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE LA PUBLICITE,
DES ENSEIGNES ET DES PRE ENSEIGNES

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONVENTION

Coordonnateur : Ville de SAINT-JEAN DE BRAYE

Membres du groupement :	BOIGNY SUR BIONNE
	CHECY
	MARDIE
	MARIGNY LES USAGES
	SEMOY
	SAINT-JEAN DE BRAYE

B DESCRIPTION DE L'AVENANT

Article 1er : Objet

Par délibération en date du 26 mars 2010, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre les communes de Boigny sur Bionne, Chécy, Mardié, Marigny les Usages, Semoy et Saint-Jean de Braye, ayant pour objet la réalisation d'une étude permettant d'élaborer un nouveau règlement de la publicité, des enseignes et pré enseignes. Cette étude comportait deux tranches.

Les prestations faisant l'objet de la tranche ferme : recensement des dispositifs publicitaires et établissement d'un diagnostic ont été intégralement réalisées.

En revanche, la tranche conditionnelle prévoyant la rédaction du nouveau règlement intercommunal de publicité est devenue caduque et n'a pas été réalisée.

En effet, le code de l'environnement, articles L. 581-1 à 581-45 et R. 581-1 à 581-88, modifié, prévoit désormais un règlement local de publicité à intégrer dans les PLU de chaque commune.

Compte-tenu de la nouvelle réglementation, la commune de Marigny les Usages, qui compte moins de 2 000 habitants, ne souhaite pas élaborer un règlement local de publicité et par conséquent souhaite se retirer du groupement de commandes.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet de modifier la constitution du groupement de commandes.

Ainsi, conformément à l'article 1 de la convention les autres membres du groupement, à savoir les communes de Boigny sur Bionne, Chécy, Mardié, Semoy Saint-Jean de Braye, sont convenus de poursuivre leur collaboration en organisant une nouvelle consultation ayant pour objet l'élaboration de dispositions communes pour la mise en œuvre d'un règlement local de publicité. Cette mutualisation

permettra d'harmoniser et d'assurer la cohérence des enseignes et publicités aux entrées de villes.

Article 2 : Modifications de la convention initiale

L'article 1 de la convention de groupement de commandes est modifié

Article 3 : Modification(s) successive(s) de la convention initiale :

Avenant numéro	Date de notification	Nouveau montant
Sans objet		

Article 4 : Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

Fait en six exemplaires à Saint-Jean de Braye, le

C	SIGNATURES
	Le Maire de la commune de Boigny sur Bionne
	Le Maire de la commune de Chécy
	Le Maire de la commune de Mardié
	Le Maire de la commune de Semoy
	Le Maire de la commune de Marigny les Usages
	Le Maire de la commune de Saint-Jean de Braye

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/06

Objet : ZAC du Grand Hameau - Pharmacie 25 rue de la Mairie — participation aux équipements

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Hameau a été créée par :

- le dossier de création approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2006,
- le dossier de réalisation approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2008, modifié le 18 novembre 2011,
- la convention de concession d'aménagement, pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC, à la SEMDO par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2006 et ses avenants n°1 et 2 respectivement en date du 26 octobre 2007 et 22 octobre 2010.

Madame Micheline BIDOLET est propriétaire de la parcelle BI n°1011 située dans l'emprise de la ZAC du Grand Hameau. Son bien fait l'objet d'un bail commercial conclu avec la SNC Pharmacie de la Mairie.

La SNC Pharmacie de la Mairie, représentée par Messieurs Eric NAUDION et Eric FERRAGU, souhaite réaliser une extension de la pharmacie pour une SHON de 112 m², en accord avec son propriétaire.

Considérant que le dossier de création de ladite ZAC précise le régime applicable de la ZAC au regard de la T.L.E., «les constructions édifiées à l'intérieur de la ZAC seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement – T.L.E. – conformément à l'article 1585 et à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts»,

Considérant que l'alinéa 3 de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme stipule : «Lorsqu'une construction est édiflée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.»

En application de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, il convient de passer une convention tripartite entre la ville, la SEMDO et la SNC Pharmacie de la Mairie représentée par Messieurs NAUDION et FERRAGU, définissant le montant et les modalités de versement de la participation de ce constructeur au coût des équipements de la ZAC.

Au regard du montant prévisionnel des travaux liés au programme des équipements publics de la ZAC estimé à 1 545 940 € HT, compte tenu de la très faible importance des travaux et de l'absence d'impact direct sur le programme des équipements publics de la ZAC, il est proposé de fixer le montant de cette participation par équivalence à celui de la Taxe Locale d'Équipement, à titre prévisionnel, à 2 664,00 € HT (Deux mille six cent soixante quatre euros hors taxes), majoré de la TVA au taux en vigueur, soit 3 185 € TTC (Trois mille cent quatre vingt cinq euros toutes taxes comprises).

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de SHON dont la construction sera autorisée par le permis de construire.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver, en application de l'article L. 311-4 du code de l'Urbanisme, la convention de participation à passer avec la SEMDO et Messieurs NAUDION et FERRAGU ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/07

Objet : SCI La Bouillère : servitude conventionnelle de passage du réseau ERDF

Afin de réaliser le raccordement au réseau électrique de l'opération « Le Clos de la Bouillère » - 161 rue de Charbonnière, ERDF doit enfouir un câble souterrain sous la rue de la Bouillère, chemin rural communal n°10.

Le chemin rural rue de la Bouillère n°10 appartient au domaine privé de la commune. Par conséquent, une servitude conventionnelle de passage de ce câble ERDF doit être établie avec la SCI la Bouillère et ERDF pour la durée de vie de l'ouvrage. Elle est acceptée sans indemnité et pourra être régularisée par acte notarié et enregistrée aux hypothèques à la charge du bénéficiaire à première demande de la Ville. Tous les frais liés à son installation sont à la charge d'ERDF.

Ce câble est lié à l'opération « Le Clos de la Bouillère » et restera la propriété de la SCI la Bouillère et des futurs propriétaires de l'opération en cas de vente.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'accepter l'institution d'une servitude de passage du câble souterrain ERDF sous la rue de la Bouillère, chemin rural communal n°10 appartenant au domaine privé de la Commune, au bénéfice exclusif de SCI La Bouillère pour les besoins de raccordement ERDF de l'opération « Le Clos de la Bouillère » - 161 rue de Charbonnière ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/08

Objet : Régularisation d'un alignement de fait – Rue de la Bissonnerie - Monsieur et Madame Guy LEJEUNE

La ville procède à la régularisation foncière auprès de leurs propriétaires, d'alignements de parcelles rue de la Bissonnerie.

A cette occasion, elle a sollicité Monsieur et Madame Guy LEJEUNE propriétaires des parcelles cadastrées section :

- BM n°471 d'une superficie de 12 m²,
- BM n°469 d'une superficie de 37 m²,
- BM n°473 d'une superficie de 35 m²,
- BN n°386 d'une superficie de 1 m² .

frappées d'un alignement de fait et pour lesquelles il est apparu nécessaire de régulariser le transfert de propriété.

Par promesse signée le 3 juin 2010, Monsieur et Madame Guy LEJEUNE ont accepté la cession de ces parcelles à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- *de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section BM n°471, 469, 473 et section BN n°386 d'une superficie totale de 85 m², appartenant à Monsieur et Madame Guy LEJEUNE,*
- *de dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,*
- *de décider du classement des parcelles cadastrées section BM n°471, 469, 473 et section BN n°386 dans la voirie publique communale.*

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/09

Objet : Régularisation d'un alignement – Rue de la Bissonnerie - Monsieur Jean-Louis LEJEUNE

La ville procède à la régularisation foncière, auprès de leurs propriétaires, des alignements de parcelles rue de la Bissonnerie.

A cette occasion, elle a sollicité Monsieur Jean-Louis LEJEUNE, propriétaire d'une parcelle cadastrée section BO n°215 d'une superficie de 23 m² frappée d'un alignement de fait, et pour laquelle il est nécessaire de régulariser le transfert de propriété au compte de la ville.

Par promesse signée le 25 août 2010, Monsieur Jean-Louis LEJEUNE a accepté la cession à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BO n°215 d'une superficie de 23 m² appartenant à Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,*
- de dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,*
- de décider du classement de ladite parcelle dans la voirie publique communale rue de la Bissonnerie.*

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/10

Objet : Régularisation d'un alignement de fait – Rue de la Bissonnerie - Monsieur et Madame Roland LIGNEAU

La ville procède à la régularisation foncière, auprès de leurs propriétaires, des alignements de parcelles rue de la Bissonnerie.

A cette occasion, elle a sollicité Monsieur et Madame Roland LIGNEAU, propriétaires d'une parcelle cadastrée section BM n°464 d'une superficie de 40 m², frappée d'un alignement de fait et pour laquelle il est apparu nécessaire de régulariser le transfert de propriété.

Par promesse signée le 9 septembre 2010, Monsieur et Madame Roland LIGNEAU ont accepté la cession de cette partie de parcelle à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BM n°464 d'une superficie de 40 m² appartenant à Monsieur et Madame Roland LIGNEAU,*
- de dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,*
- de décider du classement de ladite parcelle dans la voirie publique communale rue de la Bissonnerie .*

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/11

Objet : Régularisation d'un alignement de fait – 13 Rue de la Bissonnerie - Monsieur et Madame Marcel NICOLE

La ville procède à la régularisation foncière auprès de leurs propriétaires, d'alignements de parcelles rue de la Bissonnerie.

A cette occasion, elle a sollicité Monsieur et Madame Marcel NICOLE propriétaires des parcelles cadastrées section :

- BM n°480 d'une superficie de 21 m²,
- BM n°482 d'une superficie de 32 m²

frappées d'un alignement de fait et pour lesquelles il est apparu nécessaire de régulariser le transfert de propriété.

Par promesse signée le 25 mai 2011, Monsieur et Madame Marcel NICOLE ont accepté la cession de ces parcelles à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- *de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section BM n°480 et 482 d'une superficie totale de 53 m², appartenant à Monsieur et Madame Marcel NICOLE,*
- *de dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,*
- *de décider du classement desdites parcelles dans la voirie publique communale.*

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/12

Objet : Régularisation d'un alignement de fait – Rue de la Bissonnerie - Monsieur et Madame Jean POIGNARD

La ville procède à la régularisation foncière, auprès de leurs propriétaires, des alignements de parcelles rue de la Bissonnerie.

A cette occasion, elle a sollicité Monsieur et Madame Jean POIGNARD, propriétaires d'une parcelle cadastrée section BM n°475 d'une superficie de 3 m², frappée d'un alignement de fait et pour laquelle il est apparu nécessaire de régulariser le transfert de propriété.

Par promesse signée le 7 octobre 2010, Monsieur et Madame Jean POIGNARD ont accepté la cession de ladite parcelle à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BM n°475 d'une superficie de 3 m² appartenant à Monsieur et Madame Jean POIGNARD,

- de dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

- de décider du classement de ladite parcelle dans la voirie publique communale rue de la Bissonnerie.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/13

Objet : Régularisation d'un alignement – Rue de la Bissonnerie - Monsieur Auguste VRAC

La ville procède à la régularisation foncière, auprès de leurs propriétaires, des alignements de parcelles rue de la Bissonnerie.

A cette occasion, elle a sollicité Monsieur Auguste VRAC, propriétaire d'une parcelle cadastrée section BO n°213 d'une superficie de 3 m², frappée d'un alignement de fait, et pour laquelle il est nécessaire de régulariser le transfert de propriété au compte de la ville.

Par promesse signée le 20 août 2010, Monsieur Auguste VRAC a accepté la cession à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente,

- de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BO n°213 d'une superficie de 3 m² appartenant à Monsieur Auguste VRAC,

- de dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

- de décider du classement de ladite parcelle dans la voirie publique communale rue de la Bissonnerie.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/14

Objet : Régularisation d'un alignement – Rue de la Bissonnerie - Messieurs Gilbert et Yves GUESTON

La ville procède à la régularisation foncière, auprès de leurs propriétaires, des alignements de parcelles rue de la Bissonnerie

A cette occasion, elle a sollicité Messieurs Gilbert et Yves GUESTON, propriétaires d'une parcelle cadastrée section BM n°466 et 467, d'une superficie de 3 m², frappée d'un alignement de fait, et pour laquelle il est apparu nécessaire de régulariser le transfert du foncier au compte de la ville.

Par promesse signée le 16 août 2010, Messieurs Gilbert et Yves GUESTON ont accepté la cession à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BM n°466 et 467 d'une superficie de 3 m² appartenant à Messieurs Gilbert et Yves GUESTON,

- de dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

- de décider du classement de la dite parcelle dans la voirie publique communale rue de la Bissonnerie.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/15

Objet : Régularisation d'un alignement – Rue de la Bissonnerie - Madame Hélène CHECY

La ville procède à la régularisation foncière, auprès de leurs propriétaires, des alignements de parcelles rue de la Bissonnerie.

A cette occasion, elle a sollicité Madame Hélène CHECY, propriétaire d'une parcelle cadastrée section BO n°217 d'une superficie de 22 m² frappée d'un alignement de fait, et pour laquelle il est nécessaire de régulariser le transfert de propriété au compte de la ville.

Par promesse signée le 3 septembre 2010 Madame Hélène CHECY a accepté la cession à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BO n°217 d'une superficie de 22 m² appartenant à Madame Hélène CHECY,*
- de dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la ville,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,*
- de décider du classement de ladite parcelle dans la voirie publique communale rue de la Bissonnerie.*

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/16

Objet : Régularisation d'un alignement de fait – 36 rue du Porteau - Monsieur et Madame ARDUIN

La ville procède à la régularisation foncière, auprès de leurs propriétaires, des alignements de parcelles rue du Porteau.

A cette occasion elle a sollicité Monsieur et Madame ARDUIN propriétaires de la parcelle cadastrée section BX n°791, d'une superficie de 38 m² frappée d'un alignement de fait, et pour laquelle il est apparu nécessaire de régulariser le transfert de propriété au compte de la ville.

Par promesse signée le 9 mars 2011 Monsieur et Madame ARDUIN ont accepté cette cession.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis de la commission compétente :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section BX n° 791 d'une superficie de 38 m² appartenant à Monsieur et Madame ARDUIN,*
- de dire que les frais d'acte notarié sont à la charge de la ville,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,*
- de décider du classement de ladite parcelle dans la voirie publique communale rue du Porteau.*

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/17

Objet : Acquisition de parcelles cadastrées section ZI n°47 – 50 à 52 appartenant à Madame Nelly ROBICHON BELOUET - Terres de la Godde

Madame ROBICHON BELOUET a proposé la cession de ses parcelles cadastrées section ZI n° 47 – 50 à 52 d'une superficie de 16 029 m², sises aux Terres de la Godde en zone agricole.

Le Service des Domaines a rendu son estimation en date du 4 mars 2011. L'acquisition par la ville a été proposée au prix de 43 278 €uros soit 2.70 €/m².

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville.

Cette dépense est inscrite au budget de la ville pour l'année 2011.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis de la commission compétente :

- *de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section parcelles cadastrées section ZI n°47 – 50 à 52 d'une superficie de 16 029 m², appartenant à Madame Nelly ROBICHON BELOUET, au prix de 43 278 €uros ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.*

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/18

Objet : Construction de l'espace Anne Frank – Avenants pour travaux supplémentaires aux marchés de travaux – lot 14 et lot 1a

Une consultation d'entreprises a été lancée, en la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de la réalisation des travaux de construction de l'espace Anne Frank.

Par délibération en date du 18 février 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires.

Des aléas conduisent à envisager des travaux supplémentaires pour le lot 14 – chauffage, ventilation, désenfumage, dont le titulaire est l'entreprise SPIE et le lot 1a – gros œuvre, dont le titulaire est l'entreprise TP BAT.

Consistance des travaux supplémentaires :

- lot 14 : fourniture et pose des canalisations enterrées de liaison entre la pompe à chaleur et le réseau public de géothermie (travaux non prévus lors de la consultation), comptage des consommations d'énergie exigé par l'ADEME dans le cadre du financement du «fond de chaleur», pour un montant en plus value de 23 480.73 € HT (inférieur à 5 % du montant du marché), ce qui porte le montant du marché de 470 000 € HT à 493 480,73 € HT.

- lot 1a : fourniture et pose couche supplémentaire de 10 cm de calcaire pour mise à niveau avec la voie nouvelle réalisée par la SEMDO, fourniture et pose isolant thermique sous chape ciment dans locaux non chauffés par le sol, pour un montant en plus value de 45 801,82 € HT (inférieur à 5 % du montant du marché), ce qui porte le montant du marché de 1 326 000 € HT à 1 371 801.82 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 présenté pour le lot 14, titulaire entreprise SPIE, pour un montant de 23 480.73 € HT et l'avenant n°1 pour le lot 1a, titulaire entreprise TP BAT, pour un montant de 45 801,82 € HT

- d'imputer la dépense au chapitre 23 du budget.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/19

Objet : Avenant au contrat flotte automobile

Conformément aux dispositions de notre marché d'assurance flotte automobile, une mise à jour de notre contrat doit être effectuée annuellement en fonction des mouvements constatés (adjonctions, suppressions de véhicules).

La SMACL, assureur de la ville pour la flotte automobile, nous a transmis l'avenant n°3 de ce contrat ayant pour objet les 12 adjonctions et 6 suppressions de véhicules intervenues au cours de l'année 2011.

De plus, une mise à jour des caractéristiques des véhicules (marque, type, immatriculation etc.) était nécessaire.

Compte tenu de tous ces éléments, une surprime de 2 301,46 € TTC doit être réglée auprès de la SMACL.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat flotte automobile souscrit auprès de la SMACL, pour un montant de 2 301,46 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 310A – 020 616.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/20

Objet : Versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € - Année 2012

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été passée avec plusieurs associations abraysiennes :

Associations	Date de la convention	Durée	Subvention de fonctionnement 2012	Imputation budgétaire
SMOC Générale	28 mai 2010	3 ans	95 200	800 A - 40 - 6574
SMOC Volley	29 janvier 2009	3 ans	25 300	800 A - 40 - 6574
A.S. Tamaris	29 janvier 2009	3 ans	48 000	800 A - 40 - 6574
SMOC Football	29 janvier 2009	3 ans	33 200	800 A - 40 - 6574
l'association ABC	26 février 2010	3 ans	28 000	800 A - 40 - 6574
l'association Arts Musique Loisirs	07 janvier 2011	3 ans	370 000	800 A - 33 - 6574
Clin d'oeil	12 janvier 2009	4 ans	150 148	800 A - 33 - 6574
ASCA	18 mars 2010	3 ans	706 000	800 A - 520 - 6574

Concernant la subvention allouée à la compagnie Clin d'œil, la convention prévoit que la ville verse une subvention de fonctionnement de :

✓ 88 000 € pour la création, la formation et le fonctionnement de la compagnie. Cette somme est indexée chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation (ensemble des ménages – hors tabac) et le versement est fait en quatre fois, chaque trimestre, en quatre parts égales. Au vu de l'indice INSEE connu à la date de signature de la convention et celui en vigueur 3 ans plus-tard, la somme due pour cette année est égale à 92 399 €.

✓ 55 000 € pour la programmation de spectacles. Cette somme est indexée chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation et le versement est fait en deux fois, par moitié au début de chaque semestre. La somme due pour cette année est de 57 749 €.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/21

Objet : Convention d'application annuelle entre la ville et l'association « Tu Connais la Nouvelle ? » (T.C.N.)

La ville de Saint-Jean de Braye souhaite renforcer le partenariat avec « Tu Connais la Nouvelle ? » (T.C.N.), en lui accordant des moyens financiers et matériels lui permettant de mener à bien ses objectifs qui coïncident avec les axes de la politique culturelle de la ville.

Une convention-cadre a été signée pour la période allant du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2014 et des conventions d'application précisent chaque année les objectifs et les modalités de mise en oeuvre du partenariat.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application annuelle 2012 avec « Tu Connais la Nouvelle ? » (projet ci-annexé),

- d'autoriser le versement d'une subvention de 12 500 €.

La dépense sera imputée à l'article 800 A – 33 – 6574.

CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2012

Entre

La Ville de Saint-Jean de Braye, représentée par son maire en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du ..., ci- après dénommée « la Ville »,

Et

L'association « Tu connais la Nouvelle ? » représentée par sa Présidente, Bénédicte NADIN, habilitée par une délibération du Conseil d'Administration en date du ..., ci-après dénommée « l'association »,

Préambule

La ville et l'association ont signé le 08 juillet 2011 une convention d'objectifs, allant jusqu'au 31 décembre 2014, pour renforcer le partenariat et conjuguer leurs efforts en faveur de l'action culturelle dans le domaine de la littérature.

Dans ce cadre, une convention d'application annuelle doit préciser chaque année les objectifs et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la ville et l'association.

Pour l'année 2012, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Définition du programme d'actions

En accord avec la ville, l'association mettra en place les actions suivantes :

Le prix de la nouvelle : la ville a décidé de créer le prix de la nouvelle de Saint-Jean de Braye en 1999. Ouvert à toute personne de + de 16 ans, ce concours récompense chaque année les lauréats qui sont ensuite édités dans un recueil thématique (2 à 4 selon choix du jury). Elle souhaite poursuivre cette action. Pour 2012, le prix de la nouvelle de Saint-Jean de Braye sera remis le vendredi 1^{er} juin dans le cadre de la Nuit de la Nouvelle.

Un cycle d'ateliers intergénérationnels : l'écriture d'une histoire par correspondance.

Un groupe d'enfants et un groupe de seniors écriront une histoire à la manière d'un cadavre exquis. Pour guider l'écriture et assurer la cohérence, l'auteur définira avec chaque groupe le cadre et le genre de l'histoire.

Pour la mise en œuvre, un écrivain encadrera 6 ateliers enfants et 6 ateliers adultes, auxquels s'ajouteront 2 interventions réservées aux restitutions.

La période envisagée pourrait se situer pendant les vacances de Toussaint, soit 2 fois 3 jours.

Les restitutions s'organiseront autour d'une soirée de lecture publique et d'une édition des histoires avec diffusion dans les kiosques notamment, ou toute autre forme à définir ensemble.

Les kiosques de la Nouvelle : 7 kiosques ont été construits en 2011 pour y installer des nouvelles et donner un accès libre à ces recueils de nouvelles. Ces kiosques vont être installés dans les lieux suivants : le centre social du Clos de l'Arche, le CCAS, le foyer restaurant, la halle des sports, les locaux de Clin d'œil, la maison de la vie associative, l'accueil de la Mairie, afin de viser tous les publics. Chaque structure accueillante sera sensibilisée à l'action pour être un véritable relais du projet.

Afin de lancer l'opération, des animations seront organisées au mois de mars autour des kiosques avec deux comédiens « bateleurs » pour inviter les passants à découvrir une œuvre. Les comédiens joueront le « mode d'emploi » et rempliront le kiosque de livres qu'ils présentent : jeunesse, bilingue, recueil d'un auteur, recueil thématique... Des fiches explicatives seront distribuées autour d'un pot, moment convivial qui permettra de répondre aux questions. TCN assurera le suivi et l'animation des kiosques tout au long de l'année.

Article 2 – Modalités de financement

Pour la mise en œuvre du programme défini à l'article 1, la ville attribue pour l'année 2012 une subvention de 12 500 €.

Fait à Saint-Jean de Braye le _____, en 3 exemplaires.

Pour l'Association,
La Présidente,

Pour la Ville,
Le Maire,

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/22

Objet : Subvention de fonctionnement à l'association Terre et Feu

L'association Terre et Feu a sollicité une subvention de fonctionnement de 1 500 € pour l'année 2012.

La ville a voté dans un premier temps une subvention de 500 € dans le cadre du budget primitif en attendant de rencontrer le nouveau bureau afin d'échanger sur les nouveaux projets de l'association. Les rencontres ont eu lieu et il est proposé de verser une subvention complémentaire de 1 000 € pour soutenir l'organisation d'une journée - découverte autour du raku ainsi qu'un achat important de terre pour le développement des activités de poterie.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de 1 000 € à l'association Terre et Feu.

La dépense sera imputée au chapitre 40-6574 (800 A).

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/23

Objet : Demandes de subventions pour l'organisation d'un séjour de jeunes Européens sur le thème du cinéma

Dans le cadre de sa politique de relations internationales d'une part et de sa politique en direction de la jeunesse d'autre part, la ville souhaite organiser un séjour de jeunes Européens en août prochain.

Un projet a été monté en partenariat avec trois associations abraysiennes, l'A.S.C.A., A.A.S.F. et Plan Libre Créations. 24 jeunes âgés de 14 à 17 ans et 8 accompagnateurs originaires de Saint-Jean de Braye, Pfullendorf (ville jumelle d'Allemagne), March (ville jumelle d'Angleterre), Tuchow (Pologne) seraient accueillis.

Le séjour aurait pour thématique le cinéma avec pour aboutissement le tournage et la diffusion d'un court métrage. Son coût est estimé à 25 000 € et la recherche de financements est nécessaire. Le projet a été construit pour être éligible au Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA) et pourrait bénéficier d'aides complémentaires de la part de l'Etat (dispositif Ville-Vie-Vacances, DRAC), la Région Centre et le Conseil Général du Loiret. L'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse sera également sollicité.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver la réalisation de ce projet sous réserve qu'il bénéficie du soutien du Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA),*
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions énumérées ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.*

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/24

Objet : Subvention exceptionnelle au collège Pierre de Coubertin pour l'organisation d'un échange scolaire avec le collège de Pfullendorf (Allemagne)

La ville soutient les échanges scolaires entre les collèges et les lycées abraysiens avec leurs homologues étrangers des villes jumelles. En plus de leur intérêt linguistique, ces échanges apportent énormément aux élèves sur le plan personnel et culturel et déclenchent souvent un réel plaisir de communication.

Le collège Pierre de Coubertin de Saint-Jean de Braye et le collège de Pfullendorf (Allemagne) organisent un échange scolaire avec des classes de 4^{ème} et 3^{ème}. Les Abraysiens séjourneront à Pfullendorf du 13 au 20 mars 2012 et les collégiens de Pfullendorf seront accueillis du 9 au 16 mai 2012.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € au collège Pierre de Coubertin pour soutenir ce projet.

La dépense sera imputée au chapitre 400a - 6574.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/25

Objet : Renouvellement du contrat d'une assistante maternelle

Considérant que les délibérations du conseil municipal du 23 février 2007 et du 24 octobre 2008 prévoient qu'une assistante maternelle bénéficie de :

- deux contrats à durée déterminée d'une durée de six mois,
- puis un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans,
- puis un contrat à durée indéterminée.

Considérant que le premier contrat de travail d'une durée de six mois de l'assistante maternelle prendra fin le 29 février 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire :

✓ à signer avec l'assistante maternelle, un nouveau contrat pour une durée déterminée de 6 mois, sur la base d'un temps complet, à compter du 1^{er} mars 2012 et jusqu'au 31 août 2012,

✓ de rémunérer l'intéressée sur la base de la délibération du conseil municipal du 27 février 2007, à savoir :

- 0.281 fois le SMIC horaire par heure de garde par enfant
- avec une majoration des heures supplémentaires de la façon suivante :
pour chaque heure effectuée au-delà de 45 h par semaine, l'intéressée percevra une rémunération majorée égale à 0.301 SMIC horaire pour les 14 premières heures et de 0.357 SMIC horaire pour les suivantes. (art. D773-8 du Code du Travail).
Le calcul du nombre d'heures supplémentaires sera fait mensuellement.
- et d'une indemnité d'entretien égale à 1 h du SMIC par enfant.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/26

Objet : Renouvellement du contrat d'une assistante maternelle

Considérant que les délibérations du conseil municipal du 23 février 2007 et du 24 octobre 2008 prévoient qu'une assistante maternelle ne peut prétendre à un contrat à durée indéterminée qu'après avoir bénéficié de deux contrats à durée déterminée d'une durée de six mois, puis un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans,

Considérant que le troisième contrat de travail d'une durée de deux ans de l'assistante maternelle prendra fin le 8 mars 2012,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire :

✓ à signer avec l'assistante maternelle, un nouveau contrat pour une durée indéterminée, sur la base d'un temps complet, à compter du 9 mars 2012,

✓ de rémunérer l'intéressée sur la base de la délibération du conseil municipal du 27 février 2007, à savoir :

- 0.281 fois le SMIC horaire par heure de garde par enfant
- avec une majoration des heures supplémentaires de la façon suivante :
pour chaque heure effectuée au-delà de 45 h par semaine, l'intéressée percevra une rémunération majorée égale à 0.301 SMIC horaire pour les 14 premières heures et de 0.357 SMIC horaire pour les suivantes. (art. D773-8 du Code du Travail).
Le calcul du nombre d'heures supplémentaires sera fait mensuellement,
- et d'une indemnité d'entretien égale à 1 h du SMIC par enfant.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/27

Objet : Mise en place d'une convention pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

L'ACFI ou Agent Chargé de la Fonction d'Inspection est un des acteurs essentiels pour la mise en place et la pérennité d'une véritable démarche de prévention des risques professionnels au sein d'une collectivité.

Ses rapports d'inspection peuvent servir de supports pour la réalisation d'un état des lieux des risques présents dans la collectivité ainsi que pour l'élaboration d'un programme d'actions de prévention. Il est, comme le précise le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, désigné après avis du comité technique paritaire ou du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS).

L'obligation de nomination d'un ou plusieurs ACFI est applicable à toutes les collectivités et à tous les établissements publics sans exception, mais il leur est également possible de passer convention.

Le Centre Départemental de Gestion du Loiret a souhaité mettre à disposition des collectivités un agent à même d'exercer cette fonction d'inspection, par le biais d'une convention.

Lors du comité d'hygiène et de sécurité du 18 décembre 2006, les membres du CHS de Saint-Jean de Braye ont émis un avis favorable au recrutement d'un ACFI par convention auprès du Centre Départemental de Gestion.

Cette convention signée après délibération au conseil municipal du 23 janvier 2009 pour une durée de trois ans doit être renouvelée.

Au vu du diagnostic établi par le Centre de Gestion du Loiret et du temps réellement consacré sur le terrain par l'ACFI lors de ses missions d'inspection, le temps de travail de l'ACFI pour la ville de Saint-Jean de Braye est estimé à 21 jours par an, soit 147 heures annuelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Saint-Jean de Braye à signer pour trois ans la convention pour l'intervention d'un ACFI avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

La dépense sera imputée au chapitre 012.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/28

Objet : Recrutement de saisonniers et d'emplois d'été

1) La ville emploie des saisonniers au Centre Technique Municipal pour répondre aux besoins de travaux supplémentaires avec l'arrivée de l'été (plantations et manifestations)

La rémunération des intéressés sera fixée en référence à l'indice brut 297, indice majoré 302, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter pour l'année 2012 :

- 2 saisonniers aux espaces verts sur trois mois
- 3 saisonniers à la voirie sur trois mois
- 2 saisonniers à l'environnement pour trois mois.

2) Pour la période estivale de juillet et août 2012, la ville emploie des emplois d'été au Centre Technique Municipal ainsi qu'à la piscine,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter pour l'année 2012 :

- 2 jobs d'été aux espaces verts sur un mois chacun,
- 2 jobs d'été à l'environnement sur un mois chacun,
- des agents d'accueil/sécurité/animateurs piscine, à temps partiel – à raison de 4 agents pour 140 h/mois (2 sur juillet et 2 en août) et 1 agent en mai/ juin pour 56 heures
- 2 caissiers piscine (en juillet et août), à raison pour la première de 100 h/mois et pour la deuxième de 50 h/mois.

Ces agents seront rémunérés en référence à l'indice brut 297, indice majoré 302, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

- 1 BEESAN pour la période du 25 juin au 4 septembre 2012 (400 heures)

Cet agent sera rémunéré en référence à l'indice brut 418, indice majoré 371, correspondant au 7^{ième} échelon des Educateurs des APS.

Ou en l'absence de candidature, un BPJEPS, rémunéré au 1^{er} échelon, indice brut 325, indice majoré 310.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/29

Objet : Recrutement d'un responsable chauffagiste

L'agent titulaire occupant les fonctions de responsable chauffagiste est parti en retraite le 1^{er} janvier 2012.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 21/09/2011 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le numéro 2011-09-9300

L'appel à candidatures en vue d'un recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation sur liste d'aptitude s'est révélé infructueux, le choix du jury s'est porté sur un candidat contractuel, au regard des critères définis dans le profil de poste.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, en l'absence de titulaire correspondant au profil de poste, conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à signer un contrat à temps complet d'un an, à compter du 15 février 2012, avec l'agent et de le rémunérer en référence au 12^{ème} échelon du grade de Technicien sur la base de l'Indice Brut 548, Indice Majoré 466.

Conseil municipal du 10 février 2012

Projet de délibération n°2012/30

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité ;
- des mouvements de personnel ;
- de la gestion des carrières ;
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer les postes sur lesquels ils sont nommés.

Depuis sa dernière adoption lors du conseil municipal du 16 décembre 2011, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- la création par transformation d'1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe temps plein en 1 poste d'animateur temps plein,
- la création par transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe temps plein en 1 poste d'adjoint technique 2^{ième} classe temps plein,
- la création par transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe temps plein en 1 poste de technicien territorial temps plein,

- de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2012.

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°22 du conseil municipal en date du 4 avril 2008

Décision n°2011-260 du 2011 du 6 décembre 2011 : Une convention est passée avec l'association Plan Libre Création représentée par son Président, Monsieur Olivier Petit, dont le siège social est situé 2 square Le Corbusier – 45800 Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition de la salle d'exposition et de la verrière du château des Longues Allées. La durée de la convention est de 27 jours (soit du 11/01/2012 au 06/02/2012).

Décision n°2011-261 du 7 décembre 2011 : Les honoraires d'un montant de 376,17 € TTC sont à régler à la SCP VIGNY - 8 rue Albert 1er – BP 1424 – 45004 ORLEANS, dans le cadre d'un dossier contentieux.

Décision n°2011-265 du 16 décembre 2011 : Un avenant à la convention d'occupation d'un logement de fonction, 15 rue du Pont Bordeau à Saint-Jean de Braye, est passé avec Madame MAZALEYRAT. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à la somme de 437,38 €, pour l'année 2012.

Décision n°2011-266 du 16 décembre 2011 : Un avenant à la convention d'occupation d'un logement de fonction, 12 allée Pablo Picasso à Saint-Jean de Braye, est passé avec Madame CHASSINE. Le montant de la redevance mensuelle s'élève à la somme de 468,63 €, pour l'année 2012.

Décision n°2011-271 du 27 décembre 2011 : Il est décidé de faire don à la Bibliothèque Nationale de France, Département de l'audiovisuel – Dépôt légal des vidéogrammes - 11 quai François Mauriac 75706 PARIS, de 25 vidéos U-Matic.

Décision n°2012-006 du 16 janvier 2012 : Une convention est passée avec l'association « Le Comité des Fêtes », domiciliée 9 rue Louis Blériot à Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition des garages de la Maison Magdor située 31 rue de la République. La durée de la convention est de 3 ans.

Décision n°2012-007 du 16 janvier 2012 : Une convention est passée avec l'association « Secours Populaire », domiciliée 6 rue François Rabelais à Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition des locaux situés 3 rue de la Liberté (préfabriqué au sein de l'école Courtil Loison). La durée de la convention est de 3 ans

Décision n°2012-008 du 13 janvier 2012 : La SCP CASADEI-JUNG – 6 rue du Colombier – 45008 ORLEANS - est désignée pour assurer la défense de la commune devant la Cour d'appel d'ORLEANS dans le cadre d'un dossier contentieux.

Décision n°2012-012 du 18 janvier 2012 : Les honoraires d'un montant de 1016,60 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SCP CASADEI-JUNG - 6 rue du Colombier - 45008 Orléans cedex 1.

Décision n°2012-013 du 18 janvier 2012 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire, est passé avec l'Association Aabraysie Développement, dont le siège social est situé 81 avenue du Capitaine Jean 45800 Saint Jean de Braye, pour l'occupation d'un local dans le bâtiment principal et d'un mobil home situé même adresse d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 mai 2012. Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 133.37 € T.T.C. mensuel révisable avec l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Décision n°2012-014 du 24 janvier 2012 : Les honoraires d'un montant de 299 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SCP CASADEI-JUNG – 6 rue du Colombier – BP 21857 – 45008 Orléans cedex 1.

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du conseil municipal en date du 28 juin 2010,

Décision n°2011-263 du 14 décembre 2011 : Un contrat pour les représentations du spectacle « DEHORS », à la salle des fêtes les 9, 11 et 12 décembre 2011, est passé avec la compagnie du théâtre du champs Exquis représentée par Monsieur MARIE, trésorier, dont le siège social est domicilié rue du stade, BP20 14550 Blainville -sur-Orne, pour un montant de 8 307.38 euros.

Décision n°2011-264 du 14 décembre 2011 : Un avenant portant sur la modification du prix de cession (incluant désormais 12 repas défrayés supplémentaires) des représentations de la pièce de théâtre « Mon Géant » les 22, 24, 28, 27 et 28 novembre 2011, est passé avec la Compagnie Les Nuits Claires représentée par Monsieur Jean-luc FENOUILLET (Président) dont le siège social se situe au 263 chemin de la mort aux ânes 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour un montant de 13 655.50 €.

Décision n°2011-267 du 19 décembre 2011 : Un marché en procédure adaptée est passé avec la SMACL – 171 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9, pour le contrat dommages aux biens pour une prime annuelle d'un montant de 25901,35 € TTC du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Décision n°2011-268 du 20 décembre 2011 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet la maintenance du forage et de l'unité de traitement d'eau potable de la Fosse Belaude est passé avec l'Entreprise SAUR – Atlantis, 1 avenue Eugène

Freyssinet - 78280 GUYANCOURT, pour un montant de 19 573 € HT. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable pour une période de 12 mois

Décision n°2011-269 du 20 décembre 2011 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet le réaménagement intérieur de la Médiathèque – Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier – Lot N° 2 : Tables, chaises, chauffeuses, petit mobilier est passé avec la Société IDEOFFICE SARL 2 JP – 8 Bis, rue du Faubourg Madeleine – 45000 – ORLEANS pour un montant annuel maximum de 10 000 € 00 T.T.C. Le marché est un marché à bons de commande passé pour une période allant de la date de notification au 31/12/2012 . Il est reconductible 1 fois pour une durée de un an.

Décision n°2011-270 du décembre 2011 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet le réaménagement intérieur de la Médiathèque – Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier – Lot N° 1 : Mo bilier spécifique pour Médiathèque est passé avec la Société BORGEAUD BIBLIOTHEQUES – 122 Avenue H. Ginoux – 92541 – MONTROUGE pour un montant annuel maximum de 35 000 € 00 T.T.C. Le marché est un marché à bons de commande passé pour une période allant de la date de notification au 31/12/2012 . Il est reconductible 1 fois pour une durée de un an.

Décision n°2011-272 du 29 décembre 2011 : Un contrat de location pour l'exposition « Tonalités – des écrivains au bout du fil » du 13 au 27 mars 2012, est passé avec l'association « Les parvis poétiques » domiciliée 7 rue Ernestine 75018 PARIS pour un montant de 400 € nets, transport aller inclus, est prévue au budget 2012 de la ville.

Décision n°2011-273 du 29 décembre 2011 : Un contrat de location pour l'exposition « Parcours poétiques n°1 - Petits mystères et boules de gomme » est passé avec Madame Elisabeth DEVOS, domiciliée 8 bis, rue Cauchoix – 95170 DEUIL-LA-BARRE. Cette location est consentie du lundi 12 mars 2012 au samedi 21 avril 2012 pour un montant de 2000 € nets, est prévue au budget 2012 de la ville.

Décision n°2011-274 du 29 décembre 2011 : Un marché est passé, selon la procédure adaptée, avec la société ECS située Parc d'Activités Orléans Charbonnière – 9 rue du Clos des Venelles à Saint-Jean de Braye (45800), pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire et d'une piste cyclable, rues Palissy et Lumière. Le montant global du marché s'élève à la somme de 1 375,40 € TTC. La durée du marché est de 4 mois à compter de la notification du marché

Décision n°2012-001 du 16 janvier 2012 : Un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle « Les 12 voyages du piano magique» le samedi 7 avril 2012 à 15 H, est passé avec l'association « Temps forts » domiciliée Route Monnereau 78610 Saint Léger en Yvelines, représentée par son président, Monsieur Thierry Merle pour un montant de 780 € nets.

Décision n°2012-002 du 16 janvier 2012 : Un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle « La première lettre» le samedi 24 mars 2012 à 15 H, est passé avec l'association « Compagnie Le P'tit Piano Sans Bretelles » domiciliée 46 ter rue Sainte Catherine – 45000 ORLEANS représentée par son président, Monsieur Paul Albert Rudelle pour un montant de 633 €.

Décision n°2012-003 du 16 janvier 2011 : Un contrat de location pour l'exposition « Photolivres » (24 œuvres) du 13 au 27 mars 2012, est passé avec Monsieur Jean-Marc GODES, photographe, plasticien, domicilié 10 impasse des Aubépines – 30600 Vauvert pour un montant de 846,40 €.

Décision n°2012-004 du 16 janvier 2012 : Un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle « Yann Pierre en solo » le samedi 17 mars 2012 à 15 H (durée 1 H.) est passé avec l'association « Enclume Production » domiciliée 9 rue Gratteminot – 45000 ORLEANS représentée par son président, Monsieur Christian Marteau pour un montant de 300 €.

Décision n°2012-005 du 16 janvier 2012 : Un contrat de prestation de service est passé avec la Compagnie Estoire pour un spectacle « Contes à la roulotte » le samedi 19 mai 2012 à 14h30. Cette association est domiciliée 14 rue de la Forge – Outrouville – 28310 Allaines et représentée par son président Monsieur Jean-Jacques Silvestre pour un montant de 705 €.

Décision n°2012-009 du 19 janvier 2012 : Un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre est passé avec Pascal BEURAIN, Architecte d'intérieur – 91 rue de Charmoy – 45760 – VENNECY pour un montant de 1 898,05 € TTC, portant ainsi le montant de rémunération des missions de base à 19 551,01 € TTC

Décision n°2012-010 du 13 janvier 2012 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet la réalisation de l'étude urbaine sur le centre ville de Saint-Jean de Braye est passé avec le groupement LORTIE/ARCUS/COHEO, mandataire M. LORTIE – 23 rue de l'Hirondelle – 75006 PARIS, pour un montant de 96 612,88 € TTC.

Décision n°2012-011 du 20 janvier 2012 : Un marché pour la fournitures de têtes de lettres et d'enveloppes est passé avec la société Beaugines Impression – 16 rue de l'Egalité – 45110 Châteauneuf sur Loire pour un montant de 8 057.01 € TTC.

PROCHAINE REUNION

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 13 avril 2012**, salle du conseil municipal, à **18h00**.